

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-031**

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 12/10/2022
Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de votants : 12

Présents : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : RASCLARD Muriel

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Préambule :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un agent a sollicité une mise en disponibilité pour une durée de 5 ans,
Considérant qu'il convient de remplacer le poste de titulaire vacant par un poste d'agent contractuel,
Considérant que le conseil municipal a, par délibération n°2020-039, autorisé le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement,

Le Maire propose à l'assemblée, la mise à jour suivante :

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ Filière technique

⇒ Mise en disponibilité d'un adjoint Technique territorial titulaire à compter du 5 octobre 2022 pour une durée de 5 ans

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

⇒ Recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel à plein temps pour une durée de 1 an

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD
Secrétaire de séance